



Société d'Expertises du Sud Ouest **N° Vert 0 800 640 040**

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : NB02K18C

Mission réalisée le 02/11/2018



PROPRIETAIRE

M. Mme Pestrin Patrick

Moulin de Gamot
24170 MONPLAISANT

BIEN CONCERNÉ

Maison

Moulin de Gamot
24170 MONPLAISANT

Société d'Expertises du Sud Ouest
PÉRIGUEUX – MONT DE MARSAN – PAU – DAX – BIARRITZ – BORDEAUX

N° Vert 0 800 640 040 - www.seso-expertises.fr

Rcs Périgueux 421 585 761 – Assurance Generali n° AL223349



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

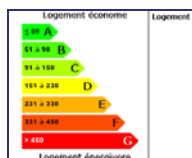
RAPPORT N° NB02K18C

Document ne pouvant en aucun cas être annexé seul à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

| | |
|--|--|
| Type de bien : Maison Adresse : Moulin de Gamot 24170 MONPLAISANT Propriétaire : M. Mme Pestrin Patrick | Lot N° : Réf Cadastrale : NC Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997 Mission réalisée le 02/11/2018 |
|--|--|


DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE



DPE VIERGE
Voir Détail commentaire paragraphe E.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

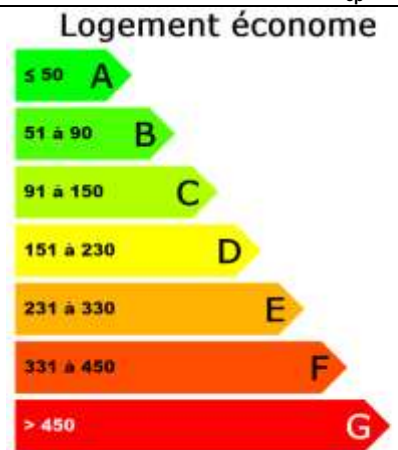
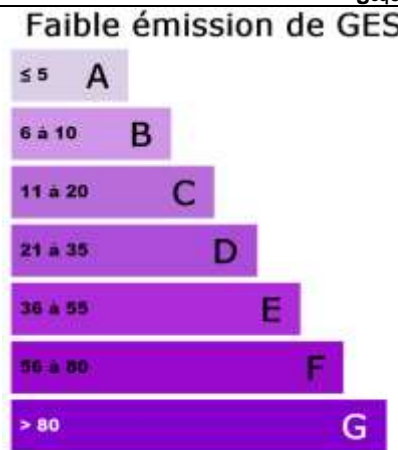
| A INFORMATIONS GENERALES | |
|--|--|
| N° de rapport : NB02K18C Valable jusqu'au : 01/11/2028 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Année de construction : 1900 Surface habitable : 225 m² | Date du rapport : 02/11/2018 Diagnostiqueur : BASTIEN Nicolas Signature :  Société d'Expertise du Sud Ouest SARL SESO 78, rue Victor Hugo - Bds. Le Mercurial 24000 PERIGUEUX Tél. 05 53 46 30 44 - Fax 05 53 46 38 73 E-mail : sesosarl@wanadoo.fr RCS Périgueux 421 585 761 |
| Adresse : Moulin de Gamot 24170 MONPLAISANT INSEE : 24293 Etage : N° de Lot : | Référence ADEME : 1824V1002993X |
| Propriétaire : Nom : M. Mme Pestrin Patrick Adresse : Moulin de Gamot 24170 MONPLAISANT | Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse : |

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

| | Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine) | Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef}) | Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep}) | Frais annuels d'énergie (TTC) |
|--|---|---|--|----------------------------------|
| Consommations d'énergie pour les usages recensés | | | | (1) |

(1) coût éventuel des abonnements inclus

| Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement | | Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement | |
|---|----------|--|----------|
| Consommation réelle : kWh _{ep} /m².an | Logement | Estimation des émissions : kg _{eqCO2} /m².an | Logement |
| Logement économe  | | Faible émission de GES  | |
| Logement énergivore | | Forte émission de GES | |

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS
C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT
TYPE(S) DE MUR(S)

| Intitulé | Type | Surface (m ²) | Donne sur | Epaisseur (cm) | Isolation |
|----------|--|---------------------------|-------------------|----------------|---|
| Mur 1 | Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant | | Extérieur | Inconnue | Non isolé |
| Mur 2 | Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant | | Extérieur | Inconnue | Période d'isolation : à partir de 2006 (intérieure) |
| Mur 3 | Briques creuses | | Extérieur | Inconnue | Période d'isolation : à partir de 2006 (intérieure) |
| Mur 4 | Briques creuses | | Local non chauffé | Inconnue | Non isolé |

TYPE(S) DE TOITURE(S)

| Intitulé | Type | Surface (m ²) | Donne sur | Isolation |
|-----------|---------|---------------------------|----------------|---|
| Plafond 1 | Inconnu | | Combles perdus | Période d'isolation : à partir de 2006 (extérieure) |

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

| Intitulé | Type | Surface (m ²) | Donne sur | Isolation |
|------------|-------------------------|---------------------------|-------------------|---|
| Plancher 1 | Dalle béton | | Terre-plein | Non isolé |
| Plancher 2 | Dalle béton | | Terre-plein | Période d'isolation : à partir de 2006 (intérieure) |
| Plancher 3 | Entrevous isolants | | Local non chauffé | Période d'isolation : à partir de 2006 (extérieure) |
| Plancher 4 | Bardeaux et remplissage | | Local non chauffé | Période d'isolation : Inconnue (intérieure) |

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

| Intitulé | Type | Surface (m ²) | Donne sur | Présence de fermeture | Remplissage en argon ou krypton |
|-----------|--|---------------------------|-----------|-----------------------|---------------------------------|
| Porte 1 | Bois Opaque pleine | 2 | | | |
| Fenêtre 1 | Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 10 mm) | | | Oui | Non |
| Fenêtre 2 | Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) | | | Oui | Oui |
| Fenêtre 3 | Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) | | | Non | Oui |

| Intitulé | Type | Surface (m ²) | Donne sur | Présence de fermeture | Remplissage en argon ou krypton |
|-----------|--|---------------------------|-----------|-----------------------|---------------------------------|
| Fenêtre 4 | Portes-fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) | | | Oui | Oui |
| Fenêtre 5 | Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) | | | Oui | Oui |
| Fenêtre 6 | Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) | | | Oui | Oui |

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

| Type de système | Type d'énergie | Puissance nominale | Rendement | Veilleuse | Date de Fabrication | Rapport d'inspection | Individuel / Collectif |
|--------------------------------|----------------|--------------------|-----------|-----------|---------------------|----------------------|------------------------|
| Chaudière standard | Fioul | | | Non | 1996 | Absent | Individuel |
| Autres émetteurs à effet joule | Electrique | | | Non | 2009 | Non requis | Individuel |

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (Après 2000), avec robinet thermostatique (surface chauffée : 213 m²)

Autre émetteur à effet joule (surface chauffée : 12 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

| Type de système | Type d'énergie | Puissance nominale | Rendement | Veilleuse | Date de Fabrication | Rapport d'inspection | Individuel / Collectif |
|----------------------|----------------|--------------------|-----------|-----------|---------------------|----------------------|------------------------|
| Chaudière standard | Fioul | | | Non | 1996 | Absent | Individuel |
| Chauffe-eau vertical | Electrique | | | Non | 2009 | Non requis | Individuel |
| Chauffe-eau vertical | Electrique | | | Non | 2009 | Non requis | Individuel |

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

| Type de système | Menuiseries sans joint | Cheminée sans trappe |
|--|------------------------|----------------------|
| Ventilation mécanique auto réglable après 1982 | Non | Non |

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

| | |
|--|-------|
| Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment : | Néant |
|--|-------|

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

| Projet | Mesures d'amélioration | Commentaires | Crédit d'impôt |
|--------------|--|--------------|----------------|
| Simulation 1 | Mise en place d'ECS solaire si la toiture est orientée entre le sud-est et le sud-ouest, sans masque. (capteur solaire : 800 à 900 € HT/m ²) (Un crédit d'impôt est accordé dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 1 000 € TTC par m ² hors tout de capteur solaire.) | | 32 % * |
| Simulation 2 | Installation d'une VMC hygroréglable type B | | |

* Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

Commentaires :

A défaut d'avoir obtenu un relevé de factures pour une durée effective et représentative de fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire, seul le descriptif des caractéristiques du bâti et de ses équipements ont été renseignés, comme le prévoit l'arrêté du 8 février 2012, entraînant un classement énergétique vierge. Une mise à jour peut être réalisée si des relevés de consommations représentatifs d'une occupation annuelle nous sont communiqués.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

| | |
|--|---|
| Signature  Société d'Expertise du Sud Ouest SARL SESO 78, rue Victor Hugo - Bât. Le Mercurial 24000 PERIGUEUX Tél. 05 53 46 30 44 - Fax 05 53 46 38 73 E-mail : sesosarl@wanadoo.fr <small>RCS Périgueux 421 585 761</small> | Etablissement du rapport : Fait à PERIGUEUX le 02/11/2018 Cabinet : SESO Nom du responsable : DELAYRE Laurent Désignation de la compagnie d'assurance : MMA ENTREPRISE N° de police : 127.124.013 Date de validité : 30/06/2019 |
| Date de visite : 02/11/2018 Le présent rapport est établi par BASTIEN Nicolas dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES N° de certificat de qualification : C2879 Date d'obtention : 23/05/2018 | |
| Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1 | |

Rapport N° : NB02K18C DP

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° NB02K18C

ATTESTATION SUR L'HONNEUR**Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Laurent Delayre, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Delayre
SESO

Attestation d'assurance

Diagnostiqueurs

N° Contrat : 127124013

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES
EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**

« MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD SA » attestent que la « SARL SESO », Siret n°421585761 00040, demeurant 50, Rue Chapelier à 64 200 Biarritz, est titulaire d'un contrat n°127 124 013 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert Immobilier dans le cadre des missions de Diagnostics et Expertises désignés dans le tableau ci-dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :

☐ sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous:

☐ et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes **possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.**

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSUREES PAR LE CONTRAT

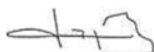
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Dossier technique amiante
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat de l'installation intérieure de gaz naturel
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Conformité des réseaux d'eau usée (assainissement non collectif)
- Mesurage "Loi Carrez"
- Détermination des millièmes en vue d'une copropriété
- Diagnostic Technique Immobilier loi SRU : état apparent solidité clos et couvert, état des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs et de sécurité
- Certificat logement décent
- Etat relatif à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et parasites dans le bâtiment
- Sécurité des piscines privées
- Etats des lieux (loi 89-462) hors réglementation "logement décent"
- Etat descriptif de division
- Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et prêt à taux zéro
- Autre : Dossier technique amiante, repérage amiante sur surface bitumées et enrobées, repérage amiante avant/après travaux et démolition
- Autre : Présence de champignons lignivores
- Diagnostic Technique Global (DTG)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à 305 000 € par sinistre et à 500 000 € pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'Assurance.


La présente attestation, valable pour la période du **1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019** ne peut engager « MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD SA » en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'Assurance auquel elle se réfère.

Fait à Le Mans, le 04 Janvier 2018

L'Assureur,



Attestation de compétence




Certificat N° C2879

Monsieur Nicolas BASTIEN

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :




cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4-0094
PORTÉE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

| | | |
|--|---|--|
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | Certificat valable Du 22/05/2018 au 21/05/2023 | Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Constat de risque d'exposition au plomb | Certificat valable Du 22/05/2018 au 21/05/2023 | Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures de gaz | Certificat valable Du 22/05/2018 au 21/05/2023 | Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Amiante sans mention | Certificat valable Du 22/05/2018 au 21/05/2023 | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Diagnostic de performance énergétique individuel | Certificat valable Du 23/05/2018 au 22/05/2023 | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures d'électricité | Certificat valable Du 11/06/2018 au 02/10/2018 | Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. |

Date d'établissement le **lundi 11 juin 2018**

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



F09 Certification de compétence version K 140415

Attestation de compétence



Certificat N° C2879

Monsieur Nicolas BASTIEN

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



| | | |
|--|--|---|
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | Certificat valable Du 22/05/2018 au 21/05/2023 | Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Constat de risque d'exposition au plomb | Certificat valable Du 22/05/2018 au 21/05/2023 | Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures de gaz | Certificat valable Du 22/05/2018 au 21/05/2023 | Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Amiante sans mention | Certificat valable Du 22/05/2018 au 21/05/2023 | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Diagnostic de performance énergétique individuel | Certificat valable Du 23/05/2018 au 22/05/2023 | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures d'électricité | Certificat valable Du 03/10/2018 au 02/10/2023 | Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. |

Date d'établissement le jeudi 12 juillet 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



LCC 17 rue Borrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K340415
 Tel 05 63 73 03 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018